



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU

mardi 24 juillet 2012 à 19 heures 00

CP/MG

N° 001393

Urbanisme
Opérationnel -
Déclassement d'une
partie du chemin des
grandes terres et de
la partie NORD du
chemin des tamisiers
- Ouverture d'une
enquête publique -
Projet
d'aménagement d'un
parc d'activités
intercommunal des
Argiles , Zone des
bourguignons à APT,
Section AE.

Affiché le :

Le mardi 24 juillet 2012 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Véronique GACH (5ème Adjoint) représentée par M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale) représentée par M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale) représentée par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale) représentée par M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal) représenté par Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale) représentée par Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. André LECOURT (Conseiller Municipal) représenté par M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale) représentée par M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

ABSENTS : M. José VINCENNELLI (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au conseil que la Communauté de Communes du Pays d'Apt dans le cadre de sa compétence économique souhaite réaliser un parc d'activité pour permettre l'implantation d'entreprises en Pays d'APT.

Ce projet consiste en la réalisation d'un lotissement de 41 à 45 lots sur 9,08 ha de terrain lui appartenant quartier les argiles à APT en extension de la zone existante des bourguignons.

Ce projet est lié à la modification N°11 du plan d'occupation des sols approuvée par délibération du conseil municipal N°974 du 22 décembre 2009, afin de permettre sa réalisation au regard du droit du sol.

La présence de la partie NORD du chemin des tamisiers ainsi que l'extrémité EST du chemin des grandes terres sur le terrain d'assiette du futur permis d'aménager à partir du chemin des grandes terres jusqu'à la limite communale au NORD, nécessite de déplacer de quelques mètres l'emprise du chemin actuel suivant le plan joint à la présente délibération.

Ce déplacement de chemins présente les avantages suivants :

- Maintenir les dessertes et améliorer les circulations,
- Optimiser l'utilisation du sol et l'aménagement des lots,
- Densifier de façon cohérente la zone d'activité,
- Anticiper les évolutions futures des cheminements,
- Préserver l'équilibre économique de l'opération communautaire,

Il est également rappelé la délibération CP/VC n° 1377 du 26 juin 2012 relative au classement dans le domaine public communal du chemin des grandes terres et du chemin des tamisiers sur sa partie NORD.

Ce classement a été motivé par le fait de l'appartenance au domaine privé de la commune de la partie NORD du chemin des tamisiers (chemin rural).

Il s'est agi de classer ces 2 chemins dans le tableau des voies communales pour ensuite réaliser une seule procédure de déclassement et d'enquête publique en vue de la cession des portions concernées par les besoins du projet à la Communauté de Communes du Pays d'Apt.

Vu, le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10.

Considérant, que la Communauté de Communes du Pays d'Apt, maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement, par courrier du 13.06.2012 sollicite le déclassement et l'acquisition d'une partie de ces chemins, et s'engage par ailleurs à la prise en charge des frais inhérents à cette opération.

Considérant, que le projet d'aménagement de la CCPA prévoit un déplacement de quelques mètres du passage du chemin reliant le chemin des grandes terres au chemin des tamisiers au NORD dudit chemin.

Considérant, que le déplacement de ce chemin présente tous les avantages exposés ci-dessus.

Considérant, que le déclassement de la Voie Communale envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie grâce à la création concomitante d'un chemin de substitution qui restera ouvert à la circulation publique

Considérant, par ailleurs que le projet porté par la CCPA au titre du développement économique revêt un intérêt public majeur pour le territoire.

Considérant, par suite qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions du code de la voirie routière.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Approuve le déclassement du domaine public communal d'une partie du chemin des grandes terres et de la partie NORD du chemin des tamisiers situé en section AE de la Commune d'Apt tel qu'indiqué au

plan joint à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Précise que suite à ce déclassement, la réalisation des travaux par la Communauté de Communes aux fins d'aménager le parc d'activités intercommunal des Argiles ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

Approuve, le principe de la cession d'une partie des chemins communaux objet de ce déclassement concomitamment à la création dans le cadre du permis d'aménager d'un chemin de substitution suivant le plan annexé à la présente.

Décide, de lancer la procédure de déclassement et pour ce faire invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Autorise, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL